

Tous droits réservés, en vertu des règles de propriété intellectuelle applicables.

Sans autorisation écrite de l'éditeur ou d'un organisme de gestion des droits d'auteur dûment habilités, l'œuvre ou parties de celle-ci ne peuvent pas être reproduites, sous quelque forme que ce soit, ni transformées, ni diffusées électroniquement, même pour usage privé, excepté dans les cas prévus par la loi.

All rights reserved.

The contents of the attached document are copyrighted. Unless you have the written permission of the copyright owner or from an authorised licensing body, you may not copy, in any medium, or otherwise reproduce or resell any of the content, even for internal purposes, except as may be allowed by law.

BIENS DE PRESTIGE ET RICHESSE EN AFRIQUE DE L'OUEST : UN ESSAI DE DÉFINITION

Alain GALLAY*

Résumé

Pour préciser le terme « bien de prestige » au niveau anthropologique nous analysons son utilisation par les archéologues en abordant la sémantique de ce concept selon le sens commun puis nous proposons un modèle fonctionnel plus riche de ce dernier que nous appliquons aux Gouro de Côte d'Ivoire et aux royaumes des zones forestières.

Mots-clés : Afrique de l'Ouest, Gouro, Bénin, Abomey, biens de prestige, échanges, archéologie.

Abstract

To specify the term "prestige good" at the anthropological level we analyze its use by the archaeologists by approaching semantics of this concept according to the common sense, then we propose a functional model richer in this concept which we apply to Gouro of Ivory Coast and to kingdoms of the forest zones.

Keywords : Western Africa, Gouro, Benin, Abomey, prestige goods, exchanges, archaeology.



La notion de bien de prestige est couramment utilisée par les archéologues pour désigner des objets qui présentent souvent un fort investissement technique et pour lesquels on suggère une fonction sociale dépassant le strict cadre technique et économique. Curieusement, ce concept trouve très (trop?) peu d'écho dans la littérature ethnologique et anthropologique¹.

PRAGMATIQUE : LES CRITÈRES DU SENS COMMUN ARCHÉOLOGIQUE

Les archéologues ont l'habitude de considérer comme biens de prestige des objets réunissant un certain nombre de caractéristiques intrinsèques : origine lointaine et rareté des matières premières, richesse de l'ornementation, variété des matières premières, complexité de la chaîne opératoire de fabrication, énergie investie dans la fabrication, standardisation, absence d'utilité pratique, intégration dans l'iconographie symbolique, etc. La présence simultanée de tous ces caractères n'est pas nécessaire à la reconnaissance d'un bien de prestige, ce qui en rend l'identification délicate. Des arguments du sens commun

* Professeur honoraire, Université de Genève [alain.gallay@unige.ch].

1. Cet article est le prolongement orienté plus spécifiquement sur l'Afrique de l'Ouest d'un article publié dans le *Bulletin d'études préhistoriques alpines* (GALLAY 2010b). Voir également http://www.archeo-gallay.ch/7a_RecentTX.html.

permettent de prolonger les critères intrinsèques des objets par certaines des interprétations fonctionnelles relevant d'une sémantique universelle :

- La rareté des matières premières utilisées, leur origine lointaine, la complexité et la sophistication de la chaîne opératoire peuvent révéler une spécialisation artisanale.

- La standardisation garantit l'interchangeabilité d'objets de même valeur.

- Les objets de prestiges, rares et/ou sophistiqués peuvent faire l'objet d'accumulation et témoignent donc d'une certaine richesse.

- Les objets de prestige peuvent être manipulés par les élites pour affirmer leur pouvoir politique.

SÉMANTIQUE : APPROCHE ANTHROPOLOGIQUE

La première question qui se pose est de savoir si la fabrication d'un bien de prestige implique un statut de production particulier notamment une spécialisation des tâches². Selon Valentine Roux et Daniela Corbetta³ la spécialisation technique est la production exclusive, par un sous-groupe d'individus, d'objets consommés par la communauté villageoise ou régionale. Si effectivement un bien de prestige est souvent lié à une production spécialisée, toute production spécialisée n'aboutit pas obligatoirement à des biens de prestige.

Définition des concepts

La nature des biens et celle des transferts affectant ces derniers apparaissent comme des composantes essentielles d'une définition anthropologique du bien de prestige.

Typologie des entités faisant l'objet de transferts

Les biens d'usage courant sont des biens meubles entrant dans l'économie communautaire journalière et résultant, soit d'une production interne (autosubsistance), soit d'acquisition par échanges socio-économiques (transactions sociales) ou marchandes (économie marchande). La marchandise est un bien qui ne vaut aux yeux de son possesseur que comme valeur d'échange et non comme valeur d'usage⁴.

La richesse correspond à un excès de biens non directement utilisés dans la survie quotidienne et pouvant de ce fait être monopolisé de façon inégalitaire par certains individus ou groupes sociaux. Le cas des céréales, mil ou riz, est particulier. En principe l'économie d'autosubsistance implique que l'on consomme tout ce que l'on produit. Il peut néanmoins arriver qu'un surplus puisse être utilisé à d'autres fins⁵. Les monnaies de commodités servent dans les économies primitives comme moyens de paiement, comme réserves de valeur et comme unités de compte et dans les économies marchandes comme moyens d'échange (fig. 1). Les biens de prestige proviennent d'un excédent de richesse utilisé à des fins sociales. Sur le plan fonctionnel un bien de prestige se distingue d'une marchandise, d'une monnaie et/ou d'une monnaie de commodité intégrée au marché dans la mesure où sa signification n'est pas indépendante des partenaires qui le possèdent, le manipulent ou l'échangent. Un bien ostentatoire résulte de l'affichage d'un surplus de

2. TAMARI 2012.

3. ROUX et CORBETTA 1990.

4. TESTART 2007, p. 134.

5. MEILLASSOUX 1975.

biens de prestige, thésaurisés car non utilisés, ou stockés pour une utilisation sociale ultérieure.

Typologie des transferts

La notion de don a souvent été mal comprise dans la mesure où de nombreux auteurs l'associent soit à celle de contre-don, soit à une contrepartie plus ou moins obligatoire⁶. D'une manière générale ni le don, ni sa contrepartie ne sont exigibles. Dans le cadeau le donneur acquiert du prestige par son don alors que le receveur acquiert des biens. Apparentée à un don, la dot peut ne pas être exigible. Son versement par le père de l'épouse au mari de celle-ci confère alors au père de l'épouse un certain prestige, mais aucun droit sur son gendre⁷. Le terme échange peut avoir trois sens, un sens économique, un sens de communication réciproque et un sens biologique. Le terme sera pris ici dans le premier sens, la cession d'un bien moyennant une contrepartie exigible⁸. L'échange implique de plus que les biens puissent être aliénés et renvoie à la notion de propriété privée ou collective⁹.

L'échange marchand associe des interlocuteurs qui n'ont pas besoin d'entretenir entre eux d'autres rapports que celui de l'échange¹⁰ comme pour les marchands¹¹. Dans ce cas chacun des deux transferts est exigible. Un échange non marchand est un échange dans lequel les rapports sociaux prédominent¹². Dans ce cas chacun des deux transferts est également exigible. On trouve dans cette catégorie les rapports de clientélisme entre gens de castes et « nobles ». La vraie contrainte sur le « noble » est qu'il doit donner une contre-valeur supérieure à la valeur reçue¹³. On associera à ce type de transfert le prix de la fiancée qui est l'échange entre un prix (ou des biens) et des droits sur la personne de l'épouse¹⁴. L'anthropologie africaniste utilise fréquemment le terme de dot pour désigner en fait le prix de la fiancée¹⁵. Nous retiendrons ici le second terme afin de distinguer clairement les institutions africaines des institutions eurasiatiques. Le transfert de troisième type (t3t)¹⁶ est associé à des liens sociaux statutaires entre des individus et n'existe qu'à travers ces

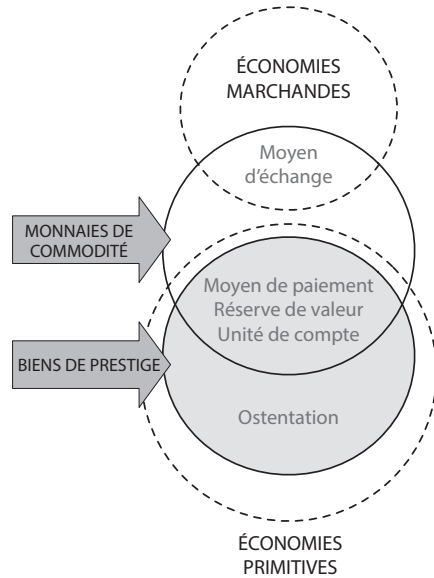


Fig. 1 - Relations entre monnaies de commodité et biens de prestige (schéma A. Gallay).

6. TESTART 2007, p. 19.

7. TESTART 1996 et 1998.

8. TESTART 2007, p. 17.

9. MEILLASSOUX 1977, p. 148.

10. TESTART 2007, p. 134.

11. MEILLASSOUX 1977, p. 148.

12. TESTART 2007, p. 143.

13. DIOP 1981.

14. TESTART 2007, p. 45.

15. MEILLASSOUX 1964.

16. TESTART 2007, p. 51-52.

liens. Le transfert de troisième type est exigible sans qu'aucune contrepartie ne le soit. On le rencontre à chaque fois qu'un parent est tenu vis-à-vis d'un autre à des obligations permanentes du seul fait qu'il est dans ce rapport de parenté avec cet autre. Le travail servile, les impôts et les productions artisanales intervenant dans ce cadre exacerbent ce type de relation. La dot exigible peut relever du même type d'obligation, bien qu'il s'agisse d'un acte unique intervenant lors du mariage. Comme précédemment le versement de la dot ne confère au père de l'épouse aucun droit sur son gendre. Les dédommagements pour réparation, notamment le règlement des dettes de sang, peuvent être comparés à ce type de transfert exigible sans contrepartie entre des partenaires dont le seul lien, essentiel pour la définition de ce type de transfert, est alors un rapport d'affrontement. Les échanges de type *vendetta* sont comparables mais la contrepartie, qui n'est pas exigible, est toujours négative (tableau 1). Les biens de prestige font ainsi l'objet de divers transferts qui relèvent du don, de l'échange non marchand ou des transferts de troisième type (t3t) et relèvent de l'économie primitive¹⁷.

| | | | |
|-----------------------|--|--|--|
| Transfert exigible | NON | OUI | OUI |
| Contrepartie exigible | NON | OUI | NON |
| | Don | Échange | t3t |
| | <i>Cadeau, potlatch, dotation funéraire</i> (A+ → B+) | Échange marchand (A → B+/B → A+) | <i>Pour cause de parenté ou de dépendance</i> (A → B+/B → A0) |
| | <i>Dot non exigible</i> (A+ → B+) | | <i>Dot exigible</i> (A → B+/B → A0) |
| | | Échange non marchand (<i>Prix de la fiancée, etc.</i>) (A → B+/B → A+) | <i>Réparation, dédommagement</i> (A → B-/A → B+) |
| | | | <i>Vendetta</i> (A → B-/B → A-) |
| Analogies religieuses | <i>Offrandes</i> (A+ → B+) | | <i>Sacrifices</i> (A → B+/B → A0) |

Tableau 1 - Typologie des échanges. Les flèches horizontales signalent le sens des transferts, les signes indiquent les conséquences positives ou négatives des transferts.

Modifié et complété d'après TESTART 2007.

MODÈLE : UNE PERSPECTIVE STRUCTURALE

Un schéma intégrant les fonctionnalités possibles d'un bien de prestige oppose un domaine où les biens dits de prestige sont produits, conservés et peuvent faire l'objet de stockage et de thésaurisation, d'un secteur où s'exercent divers types de transferts (fig. 2). Les biens de prestige relèvent pour la plupart à la fois des deux domaines. Certains biens comme les trophées de guerre, les insignes de pouvoir ou les *regalia* relèvent par contre plus particulièrement du domaine central, à caractère souvent ostentatoire, et ne font qu'exceptionnellement (esclaves de traite) l'objet de transactions. L'«alimentation» du

17. *Ibid.*, p. 9, n. 1 : «L'économie primitive (est) caractérisée par l'absence d'échanges marchands, de monnaie métallique et de propriété foncière analogue à celle que nous connaissons...»

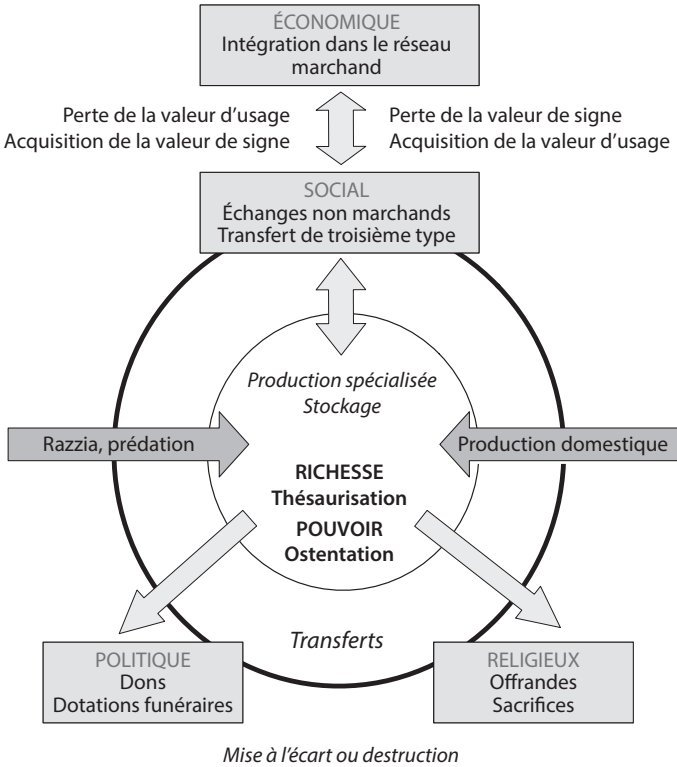


Fig. 2 - Composantes économiques, sociales et politiques de la notion de bien de prestige (schéma A. Gallay).

dispositif provient soit de la production domestique, soit de la prédation et de la razzia, soit, enfin, de la sphère marchande. La signification des biens change de nature lorsqu'ils sont intégrés au système des biens de prestige.

Production, stockage, thésaurisation

Les céréales, mil et riz, constituent la première richesse des sociétés traditionnelles ouest-africaines, le nombre et le volume des greniers marquant ostensiblement l'importance de cette dernière¹⁸. De part leur sophistication, les *regalia* sont des biens de prestige produits d'un artisanat spécialisé. Ils font l'objet d'accumulation et de thésaurisation, processus qui révèlent la capacité de la société à générer des richesses : 1) issues de surplus de production détournés des impératifs de la survie quotidienne, 2) obtenues par échanges ou 3) prélevées par la force dans les sociétés voisines¹⁹. En tant que biens de prestige, les esclaves donnent lieu à un trafic et non à une utilisation dans la production agricole. Ils ne sont jamais vraiment des forces productives de biens d'usage ou d'échange, à la place

18. MEILLASSOUX 1964 ; GALLAY 2011a.

19. PLANKENSTEINER 2007.

| | | Pas d'échanges Libre circulation interne | Circulation intra communautaire | Prestations | Distribution | Échanges extracommunautaires | Échanges commerciaux | Échanges matrimoniaux | Dotations funéraires | Sacrifices | Pas de circulation Trophées |
|------------|--------------------------------|---|------------------------------------|-------------|--------------|---------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|------------|--------------------------------|
| Ensemble 1 | Poterie, vannerie, corderie | X | | | | | | | | | |
| | Pagnes d'usage | | X | (X) | (X) | | | | | | |
| | Riz | | X | X | X | | | | | | |
| | Boissellerie | | X | (X) | (X) | X | | | | | |
| Ensemble 2 | Fer | | X | X | X | X | X | X | | | |
| | Pagnes d'échange | | X | X | X | X | X | X | X | | |
| | Ivoire | | | X | | | X | X | | | |
| | Fusils | | | | X | | X | X | | | |
| | Bœufs | | | | X | | X | X | X | X | |
| Ensemble 3 | Sel, cola | | | | X | X | | | | | |
| Ensemble 4 | Esclaves de traites | | | | | X | | | | | |
| Ensemble 5 | Esclaves de guerre | | | | | | | X | | | X |
| | Pagne de prestige | | | | | | | X | X | | |
| | Têtes | | | | | | | | | | X |

Tableau 2 - Gouro (Côte d'Ivoire). Catégorisation des biens faisant l'objet de divers types de transferts.
Tableau construit à partir des données de MEILLASSOUX 1964.

des paysans, mais seront utilisés par le pouvoir despotique dans l'institution des esclaves de la couronne au niveau de l'administration et de la guerre. La prise des têtes des ennemis tués était une coutume largement répandue²⁰ et un mode prédominant de traitement des morts à la guerre. Nous pouvons distinguer²¹ les têtes simplement exhibées, ne fusse qu'un court instant comme preuves de la mort des adversaires et les têtes trophées intervenant dans un processus commémoratif, préparées de façons diverses pour leur conservation²².

Zone des transferts

Nous distinguerons ici, à côté de l'économie marchande, les trois domaines du social, du politique et du religieux. On notera ici une difficulté conceptuelle. La nature des transactions est-elle, par rapport à cette définition, nécessaire et suffisante? Nous pensons

20. Chez les Gouro, MEILLASSOUX 1964, p. 237; dans le royaume du Dahomey, FORBES 1861 pour des illustrations. GUILLE-ESCURRET 2010 a récemment fait le point sur cette pratique dans son livre sur le cannibalisme africain. En Afrique, l'aire occupée par la pratique des têtes trophées (de la Guinée portugaise au Cameroun) englobe et déborde l'aire du cannibalisme. Aucun conflit n'était délibérément engagé pour se procurer des têtes comme en Asie du Sud-Est. Les têtes trophées n'étaient que des emblèmes de victoire souvent disposés en tas dans les villages. Elles exprimaient la puissance guerrière de la communauté, mais pouvaient être rapidement abandonnées.

21. TESTART 2012; GALLAY 2012b.

22. COQUERY-VIDROVITCH 1964.

que les objets intégrés dans les échanges non marchands et les transferts de troisième type peuvent être tous considérés par définition comme des biens de prestige. Par contre les objets relevant du domaine politique et religieux qui sortent du système peuvent impliquer également des biens communs.

1/ Le premier type de transfert relève de l'économie marchande. À l'économie d'auto-subsistance se superposent des échanges marchands qui pouvaient utiliser traditionnellement plusieurs types de monnaies de commodité, mais qui fonctionnent actuellement avec une monnaie d'État²³.

2/ Le domaine social regroupe des transferts relevant de certaines obligations sociales et concerne à la fois des échanges non marchands et des échanges de troisième type.

On peut considérer le prix de la fiancée et la dot comme deux institutions indépendantes relevant de modalités de transferts différentes. La première relève des échanges non marchands. La seconde du don (dot non exigible) ou du transfert de troisième type (dot exigible). Si les tâches artisanales sont souvent déléguées à des castes particulières (selon un échange non marchand de type clientéliste) ou à des lignages spécifiques, on trouve également ces activités en mains serviles dans lesquelles les relations relèvent logiquement de l'échange de troisième type. En Afrique divers dédommagements pour faute grave peuvent être exigés par les juges coutumiers. En cas de meurtre, deux modes de réparation peuvent se produire : soit le groupe lésé rend le coup au groupe agresseur, soit il accepte un dédommagement matériel²⁴. Certains dédommagements peuvent ne pas impliquer des biens meubles. Des personnes n'arrivant pas à rembourser leurs dettes peuvent ainsi se placer en gage chez leur débiteur²⁵.

3/ La pratique du don relève essentiellement du domaine politique en ce qu'elle valorise socialement le donneur consolidant ainsi sa place dans la société. Nous pouvons mentionner ici diverses coutumes impliquant des cadeaux²⁶. La dot fait partie de cet ensemble lorsqu'elle n'est pas exigible. Nous associons un peu artificiellement les dotations funéraires à ce domaine. Déposer des biens matériels dans une tombe n'est pas obligatoirement lié à la croyance en un au-delà organisé comme la vie terrestre dans lequel le défunt aurait besoin de ses biens²⁷. La pratique de morts d'accompagnement peut être envisagée dans ce cadre²⁸.

4/ Les transferts relevant du domaine religieux peuvent s'intégrer dans le modèle. L'offrande est une chose donnée, un don à des dieux pour leur être agréable ou utile. Il s'agit donc de céder un bien qui implique la renonciation à tout droit, en particulier celui d'exiger quoi que ce soit en contrepartie. La contrepartie n'est pas une condition de la donation, mais on peut toujours la solliciter et prier pour cela²⁹. L'offrande admet une certaine liberté de l'acteur vis-à-vis de l'acte. Elle concerne souvent des biens de faible valeur mais, occasionnellement aussi, des biens de prestige. Le sacrifice est une variété d'offrande impliquant sa destruction ou sa mise hors usage avec des aménagements possibles. Lorsqu'une bête est sacrifiée à une divinité, c'est en réalité un tout petit morceau de l'animal qui revient à la divinité, tout le reste est partagé (selon des modalités variables) et

23. GALLAY 2010a et 2011a.

24. VERDIER 1963.

25. TESTART 2001a, p. 85.

26. GALLAY et BURRI-WYSER à paraître.

27. GALLAY à paraître a.

28. TESTART 2004a et 2004b.

29. TESTART 2005.

consommé par les membres de la communauté. Un bien de prestige peut résulter d'une soustraction délibérée de richesses au réseau d'échanges marchands; elle empêche ainsi la perte graduelle de leur valeur due à l'introduction par production ou échange de nouveaux objets dans le système économique. À tout moment les biens de prestige peuvent ainsi sortir des circuits marchands pour s'intégrer à la sphère sociale, politique ou religieuse³⁰. À l'inverse ils peuvent également perdre ces connotations pour entrer ou revenir dans le réseau purement marchand. Dans le premier cas l'objet perd sa valeur d'usage au sens économique et technique du terme pour acquérir une valeur de signe, dans le second il perd sa valeur de signe pour retrouver sa valeur d'usage.

SCÉNARIOS: L'INTÉGRATION FACTUELLE

Les Gouro de Côte d'Ivoire

Les Gouro de Côte d'Ivoire³¹ offrent l'exemple d'une société segmentaire acéphale patrilineaire composée d'une série de lignages regroupés en tribus. L'autorité s'y constitue sur une base patriarcale, la richesse relative de certains patriarches assurant à certains d'entre eux des positions politiques dominantes. On peut distinguer des biens communautaires, des biens liés à la richesse et des biens de prestige, une même catégorie de biens pouvant appartenir à une ou plusieurs catégories selon les modalités des transferts. La catégorie des biens de prestige est incluse dans celle de la richesse et concerne essentiellement des biens intégrés dans les transactions matrimoniales (tableau 2).

L'ensemble 1 regroupe des *biens communautaires exclusifs* qui circulent à l'intérieur des communautés, soit librement, soit sous forme de prestation-redistribution et ne sont pas intégrés dans une circulation marchande. Ces derniers peuvent être exclus du domaine de la richesse *sensu stricto* et de celui des biens de prestige. La poterie, la vannerie, la corderie constituent des produits d'origine locale confectionnés par tous. Il n'y a pas, dans le cadre traditionnel, d'artisans spécialisés. Le rapport de l'aîné à son artisan est un échange non marchand. Les modalités de fabrication de pagnes d'usage et des objets de bois sont en revanche plus complexes.

L'ensemble 2 des *richesses communautaires fonctionnant également comme biens marchands et biens de prestige* regroupe des biens d'origine locale ou marchande intégrés dans les circuits communautaires, mais pouvant également fonctionner comme objets de prestige dans les transactions matrimoniales. Nous sommes ici dans le domaine de la richesse au sens strict et des biens de prestige circulant sous l'autorité des aînés. Quantitativement ou qualitativement, la richesse accumulée est composée essentiellement de « trésors » sans destination utile, affichant un caractère éminemment conventionnel. Elle se décompose en biens d'origine domestique (pagnes ayant valeur d'échange, ivoires), biens à la fois domestiques et importés (gros bétail) et biens importés (fer sous forme de lingots, fusils de traite, or). Cette richesse assure notamment la circulation des femmes. Les bêtes d'élevage entraînent dans les transactions matrimoniales ou dans les compensations et amendes. Elles étaient également sacrifiées lors de cérémonies propriétaires ou expiatoires. C'était néanmoins lors des funérailles que l'on sacrifiait le plus grand nombre de bêtes. Le travail du fer était intégré dans une circulation complexe de produits impliquant à la fois des transactions commerciales et sociales. Les forgerons chez les Gouro n'étaient pas castés.

30. TESTART 2007, p. 74-75.

31. MEILLASSOUX 1964.

Le fer n'était pas produit localement, mais acheté ou échangé dans la zone d'influence malinké sous forme de lingots. Les fusils de traite pouvaient provenir d'Afrique du Nord et étaient acquis sur les marchés dioula de la savane. D'autres, d'origine européenne, provenaient du Sud. Enfin l'or était présent sous forme de poudre ou de petits bijoux, ou lamé sur des sculptures de bois.

L'ensemble 3 des *richesses communautaires d'origine locale ou marchande* est intégré en direction du nord dans la zone des marchés dominée par les Malinké, et donc dans une économie de marchés internationaux. Elle noue également des contacts vers le Sud en zone forestière. Les noix de cola et le sel d'origine marine peuvent être considérés comme des produits purement commerciaux. Certains pagnes ayant valeur d'échange, pagnes d'usage courant ou pagnes spécialement confectionnés pour le commerce, pénètrent également dans le circuit commercial.

L'ensemble 4 des *biens fonctionnant exclusivement comme richesses marchandes* concerne des biens qui n'auraient qu'une valeur marchande exclusive. Nous y trouvons les esclaves de traite dont le nombre va augmenter au moment du développement de la traite atlantique, notamment lors des guerres de Samory.

L'ensemble 5 des *biens de prestige* exclusifs a uniquement fonction de prestige. On y trouve des biens produits localement par l'aîné comme les pagnes de prestiges, mais également des prises de guerre comme les esclaves. Certains pagnes ayant valeur de trésor étaient destinés aux versements des prestations matrimoniales ou à certaines manifestations de prestige telles que les funérailles. On peut également considérer les têtes coupées lors des affrontements guerriers comme des trophées.

Les royautes forestières (Bénin, Abomey)

Les royautes forestières appartiennent aux royautes divines de notre classification³². Elles nous permettent d'aborder la question des biens de prestiges à connotation ostentatoire. Nous prendrons nos exemples dans le royaume edo du Bénin³³ et dans le royaume yorouba d'Abomey (Bénin)³⁴. Nous retiendrons ici essentiellement la question des biens de prestiges à connotation ostentatoire.

Cette analyse permet de distinguer quatre ensembles.

L'ensemble 1 des *biens communautaires exclusifs* n'est cité que pour mémoire en rappelant simplement que nous sommes en zone de culture de tubercules, zone où le palmier à huile joue également un rôle important.

L'ensemble 2 des *richesses communautaires d'origine locale ou marchande* comprend le sel marin et les noix de cola, deux biens produits localement et susceptibles d'être échangés à plus (noix de cola) ou moins (sel marin) longue distance, peuvent jouer un rôle dans la définition de la richesse comme chez les Gouro.

L'ensemble 3 des *biens fonctionnant comme des richesses marchandes* regroupe les esclaves de traite. La principale raison des raids guerriers ne semble pas avoir été la conquête de territoires, mais bien la capture d'esclaves. Les bracelets de cuivre et de zinc appelés manilles fonctionnent comme des monnaies primitives et peuvent être considérées comme des richesses contrôlées par les élites et le souverain.

32. GALLAY 2011a; GALLAY à paraître b.

33. GARRARD 1989; PLANKENSTEINER 2007.

34. FORBES 1851; COQUERY-VIDROVITCH 1964.

L'ensemble 4 des *biens de prestige ostentatoires* inclut des *regalia*, ainsi que les têtes trophées provenant d'actions guerrières. On peut regrouper ici tous les objets résultant de la production artisanale de la cour royale. Les artisans étaient regroupés en guildes attachées au palais. Les plaques de laiton et les objets présentés sur les autels ancestraux sont les objets ostentatoires les plus connus.

Deux coutumes impliquant des êtres humains peuvent relever du prestige. La première concerne l'institution des esclaves de la couronne dans laquelle des esclaves sont enrôlés dans l'administration et la guerre. La seconde relève des coutumes matrimoniales. Des femmes « nobles » pouvaient être offertes en cadeau à des chefs importants, notamment au roi qui pouvait en faire ses épouses.

Dans le royaume du Dahomey (Bénin) les Coutumes annuelles dédiées au dernier roi étaient l'occasion de présentations ostentatoires de biens et de trophées, de dilapidation de richesses et de sacrifices humains et animaux. On s'efforçait à cette occasion de trouver un difficile équilibre entre la nécessité de conserver des esclaves vivants pour la traite commerciale et l'affichage ostentatoire des têtes coupées provenant des sacrifices ou directement des champs de bataille. La pratique des morts d'accompagnements, une forme de « dotation funéraire » relevant du prestige, était apparemment un privilège du souverain.

En résumé, le bien de prestige peut être défini sur le plan fonctionnel comme un objet qui est soustrait au domaine économique et marchand pour s'intégrer dans les réseaux sociaux, politiques et religieux au sein desquels il perd sa valeur d'usage et acquiert ainsi valeur de signe. Il relève avant tout du domaine social par la nature des transferts qui lui donne sens.

Le bien de prestige signe la présence d'une société inégalitaire et souvent hiérarchisée où le pouvoir politique est fondé avant tout sur la richesse et le contrôle de sa circulation dans divers réseaux dominés par des préoccupations sociales pour des sociétés dont la richesse ne peut se fonder sur la propriété foncière³⁵ ou la possession des moyens de productions comme dans les sociétés de classes.

Un certain nombre de difficultés surgissent pourtant :

– La définition d'un bien de prestige comme bien impliqué dans des échanges non marchands *sensu lato* reste insuffisante puisque les monnaies dites de commodité remplissent le même rôle.

– Une première définition plus restrictive du bien de prestige pourrait ne concerner que les seuls biens faisant l'objet de dons.

– Une seconde définition plus restrictive du bien de prestige pourrait alternativement ne concerner que les biens faisant l'objet d'une ostentation.

– Dans tous les cas la définition recherchée devrait s'astreindre à limiter les explications fonctionnalistes de type finaliste pour se concentrer sur les mécanismes des modalités de transfert et la nature des biens impliqués dans ces mouvements.

– Dans tous les cas la définition recherchée devrait éviter d'utiliser la raison des acteurs comme principe explicatif, car ces derniers n'ont pas, fondamentalement et toujours, une vision anthropologique de leurs institutions et de leurs actions³⁶.

35. TESTART 2003.

36. GALLAY 2012a; voir aussi TESTART 1996a, p. 15 et 16.

Concepts et types transferts proposés concourent à une définition en termes de mécanismes qui permet de contourner cette difficulté³⁷. Enfin nous avons vu au plan archéologique que la mobilisation de certaines particularités intrinsèques des objets reste insuffisante pour définir un bien de prestige car il s'agit d'une notion ne relevant pas du matériel mais du fonctionnel et que la seule définition que l'on puisse en donner, valable par construction, est celle d'une intégration dans des transferts non marchands. Nous n'avons pas de solutions simples à proposer pour résoudre cette difficulté, mais au moins soyons prudents lorsque nous parlons de biens de prestige à propos de certaines de nos découvertes.

Bibliographie

- COQUERY-VIDROVITCH C. (1964), « La fête des coutumes au Dahomey : historique et essai d'interprétation », *Annales, économie, sociétés, civilisations*, 4, p. 696-716.
- DIOP A.-B. (1981), *La Société wolof: tradition et changement, les systèmes d'inégalité et de domination*, Paris, Karthala.
- FORBES F. E. (1851), *Dahomey and the Dahomans being the Journal of two Missions to the King of Dahomey and Residence at his Capital in the Year 1849 and 1850*, Londres, Longman, Brown, Green and Longmans, 2 vol.
- GALLAY A. (2010a), « Les mécanismes de diffusion de la céramique traditionnelle dans la boucle du Niger (Mali) : une évaluation des réseaux de distribution », in MANEN C., CONVERTINI F., BINDER D. et SÉNÉPART I., éd., *Premières sociétés paysannes de Méditerranée occidentale: structure des productions céramiques*, Séance de la Société préhistorique française, Toulouse, 11-12 mai 2007, (Mémoire LI de la Société préhistorique française), p. 265-281.
- (2010b), « Une approche anthropologique de la notion de bien de prestige », numéro spécial consacré aux *Actes du 12^e colloque sur les Alpes dans l'Antiquité (Yenne, Savoie, 2-4 octobre 2009)*, *Bulletin d'études préhistoriques et archéologiques alpines (Aoste)*, 21, p. 29-44.
- (2011a), *De mil, d'or et d'esclaves : le Sabel précolonial*, Presses polytechniques et univ. Romandes, coll. Le Savoir suisse : histoire, 72.
- (2011b), *Pour une ethnoarchéologie théorique*, Paris, Éditions Errance.
- (2012a), « Anthropologie, ethnoarchéologie, ethnoarchéologie du fer: quelle place accorder au discours des acteurs? », in MARTINELLI B. et ROBION C., éd., *Métallurgie du fer et sociétés africaines, Colloque d'Aix-en-Provence, 23-24 avril 2010*, Oxford, Archaeopress, coll. BAR, International series, p. 245-258.
- (2012b), « Pour une problématique des têtes coupées », in BOULESTIN B. et HENRY GAMBIER D., éd., *Crânes trophées, crânes d'ancêtres et autres pratiques autour de la tête: problèmes d'interprétation en archéologie, Actes de la table ronde pluridisciplinaire, musée national de Préhistoire, Les Eyzies-de-Tayac (Dordogne, France), 14-16 octobre 2010*, Oxford, Archaeopress, coll. BAR, International series, p. 5-12.
- (à paraître a), *Les fouilles de Mbolop Tope (Santhiou Kobel, Sénégal) dans le contexte du mégalithisme sénégalais. 1. Les fouilles de la nécropole. 2. Le mégalithisme dans son cadre ethnohistorique et anthropologique*. www.archeo-gallay/1_01PlanSite.html.
- (à paraître b), « Approche cladistique et classification des sociétés ouest-africaines : un essai épistémologique », *Journal de la Société des Africanistes*.

37. GALLAY 2012b.

- GALLAY A. et BURRI-WYSER E. (à paraître), « Chaînes opératoires de montage et fonctions sociales : les poteries de mariage somono (Mali) », in *Pottery function and ceramic technology*, European association of archaeologists, Annual meeting, Oslo, 14-18 septembre 2011.
- GARRARD T. F. (1989), *Gold of Africa, Jewellery and Ornaments from Ghana, Côte d'Ivoire, Mali and Senegal in the collection of Barbier-Mueller Museum*, Munich, Prestel-Verlag.
- GUILLE-ESCURET G. (2010), *Sociologie du cannibalisme : 1. Proies et captifs en Afrique*, Paris, PUF.
- MEILLASSOUX C. (1964), *Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire : de l'économie de subsistance à l'agriculture commerciale*, Paris, Mouton.
- (1975), *Femmes, greniers et capitaux*, Paris, Maspero.
- (1977), *Terrains et théories*, Paris, Anthropos.
- PLANKENSTEINER B., éd. (2007), *Bénin : cinq siècles d'art royal*, Catalogue d'exposition, Vienne 2007, Paris 2007-2008, Berlin 2008, Chicago 2008, Uitgeverij, Snoeck.
- ROUX V. et CORBETTA D., éd. (1990), *Le Tour du potier : spécialisation artisanale et compétences techniques*, Monographie du CRA, 4, Paris, Éditions du CNRS.
- TAMARI T. (2012), « De l'apparition et de l'expansion des groupes de spécialistes endogames en Afrique : essai d'explication théorique », in MARTINELLI B. et ROBION C., éd., *Métallurgie du fer et sociétés africaines, Colloque d'Aix-en-Provence, 23-24 avril 2010*, Oxford, Archaeopress, coll. BAR, International series, p. 5-31.
- TESTART A. (1996a), « Pourquoi ici la dot et là son contraire ? Exercice de sociologie comparative des institutions », *Droit et cultures*, 32, p. 7-36.
- (1996b), « Pourquoi ici la dot et là son contraire ? Exercice de sociologie comparative des institutions. (Deuxième partie) », *Droit et cultures*, 33, p. 117-138.
- (1998), « Pourquoi ici la dot et là son contraire ? Exercice de sociologie comparative des institutions. (Troisième partie) », *Droit et cultures*, 34, p. 99-134.
- (2001a), *L'Esclave : la dette et le pouvoir : études de sociologie comparative*, Paris, Éditions Errance.
- (2001b), « Moyens d'échange / moyens de paiement : des monnaies en général et plus particulièrement des primitives », in TESTART A., éd., *Aux origines de la monnaie*, Paris, Éditions Errance, p. 11-60.
- (2003), « Propriété et non propriété de la terre. 1. L'illusion de la propriété collective archaïque », *Études rurales*, 165-166, p. 209-242.
- (2004a), *Les Morts d'accompagnement, La servitude volontaire 1*, Paris, Éditions Errance.
- (2004b), *L'Origine de l'État, La servitude volontaire 2*, Paris, Éditions Errance.
- (2005), *Éléments de classification des sociétés*, Paris, Éditions Errance.
- (2007), *Critique du don : essai sur la circulation non marchande*, Paris, Éditions Errance et Syllepse (Matériologiques).
- (2012), « Pourquoi couper des têtes », in BOULESTIN B. et HENRY GAMBIER D., éd., *Crânes trophées, crânes d'ancêtres et autres pratiques autour de la tête : problèmes d'interprétation en archéologie, Actes de la table ronde pluridisciplinaire, musée national de Préhistoire, Les Eyzies-de-Tayac (Dordogne, France), 14-16 octobre 2010*, Oxford, Archaeopress, coll. BAR, International series, p. 29-33.
- VERDIER R. (1963), « Ethnologie et droits africains », *Journal de la Société des Africanistes*, 33 (1), p. 105-128.